

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel

Sous-direction de l'immobilier

Bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage

#### REGLEMENT DE CONSULTATION

#### MAÎTRISE D'ŒUVRE

#### **DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE:**

PREFECTURE DE MEURTHE ET MOSELLE

#### MAITRE D'OUVRAGE MANDATE :

ETAT

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Secrétariat Général

#### SERVICE CHARGE DE L'OPERATION :

**ETAT** 

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté Industrielle et Numérique

Secrétariat Général

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel

Sous-direction de l'immobilier

Bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage

Antenne immobilière interrégionale Nord Est

#### **INTITULE DU MARCHE:**

Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une Maison de l'Etat à Toul (54200)

#### DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES :

26/09/2025 A 12H00

## Table des matières

PREAM	BULE	4
ARTICL	E 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICL	E 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICL	E 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION	6
3.1.	Procédure	6
3.2.	Tranches	6
3.3.	Durée du marché	6
3.4.	Variantes et procédures	7
3.6.	Considérations sociales	7
3.7.	Considérations environnementales	7
3.8	Innovation	7
3.9	Marché de prestations similaires	8
ARTICL	E 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	8
4.1.	Composition du dossier de consultation	8
4.2.	Modifications de détail du dossier de consultation	8
4.3.	Retrait du dossier de consultation	9
4.3.	1. Retrait du dossier de consultation candidatures	9
4.3.	2. Retrait du dossier de consultation offres	9
4.4.	Visite du site	10
ARTICL	E 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	10
5.1.	Date de remise des candidatures	10
5.2	Modalités de remise des candidatures	10
5.3.	Conditions de participation	10
5.4.	Vérification des candidatures	11
5.5.	Groupements d'opérateurs économiques	11
5.6.	Présentation de la candidature	13
5.7.	Sous-traitance	16
ARTICL	E 6 – EXAMEN ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES	16
ARTICL	E 7 – CHOIX DES OFFRES	17
7.1.	Critères de choix	17

7.2 Délai de validité des offres	18
ARTICLE 8 - NEGOCIATION	18
ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE	19
9.1. Interdictions de soumissionner	19
9.2. Mise au point	19
9.3. Signature du marché	19
9.4. Indemnisation	19
ARTICLE 10- CONTENTIEUX	20
10.1. Tribunal compétent	20
10.2. Informations sur les recours	20
ARTICLE 11: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20
ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES	
CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :	21

#### **PREAMBULE**

La présente consultation est régie par les dispositions du Code de la commande publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019.

#### **ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR**

Etat, représenté par Madame la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

#### **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation d'un maître d'œuvre en vue de la création d'une Maison de l'Etat à Toul (54200)

Il s'agit d'une opération de réhabilitation du bâtiment occupé par le Centre des Finances Publiques situé 14 rue Drouas à Toul.

Elle a pour caractéristiques principales le réaménagement des locaux de manière à accueillir les services suivants :

- le centre de supervision des écluses des Voies Navigables de France
- le centre des finances publiques
- le commissariat aux ventes
- un espace France Services
- la sous-préfecture de Toul
- l'inspection de l'éducation nationale
- le centre d'information et d'orientation.

Le bâtiment offre une surface de plancher d'environ 2 100 m² tous niveaux confondus. En raison de la présence de matériaux contenant de l'amiante et du plomb, des travaux de dépollution seront entrepris.

L'opération devra être réalisée en respectant un calendrier très contraint. L'installation du service de VNF devant intervenir au plus tard au début d'année 2028, le calendrier global de l'opération devra être optimisé.

Un phasage des travaux sera nécessaire afin de permettre l'arrivée du service de VNF au début de l'année 2028.

La mission confiée au titulaire comprend ; la mission de base telle que définie aux articles R 2431-4 et R 2431-5 du code de la commande publique respectivement pour les constructions neuves et la réhabilitation du bâtiment existant et les missions complémentaires, telles que définies ci-après :

Diagnostic (DIAG)

- Les études d'avant-projet (Avant-projet sommaire APS);
- Les études d'avant-projet définitif (Avant-projet définitif APD);
- Les études de Projet (PRO);
- Assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux (AMT); y compris la fourniture des quantitatifs détaillés pour l'ensemble des lots nécessaires à la consultation des entreprises. L'assistance comprend un sourcing permettant de cibler les chaînes d'approvisionnements responsables, l'établissement des documents du dossier de consultation des entreprises (DCE), la phase des négociations avec les entreprises, l'analyse des offres conformément à une trame et des critères fournis par le maître d'ouvrage. Elle intégrera également une préanalyse des offres en fonction des différents critères de sélection mentionnés dans l'avis de publication avec détermination des points à négocier et une analyse complémentaire donnant lieu à un rapport final, après négociation avec toutes les entreprises dont l'offre aura été jugée recevable;
- Etudes d'exécution et de synthèse (EXE);
- La direction de l'exécution des marchés publics de travaux (DET);
- L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception (AOR) dont l'établissement du dossier des ouvrages exécutés (DOE) et la garantie de parfait achèvement (GPA).

Dans le cadre de ces missions, le concepteur devra établir l'ensemble des dossiers à transmettre aux autorités compétentes en matière d'autorisations d'urbanisme et de toute autre autorisation réglementaire (commission de régulation de l'énergie, autorisation d'utilisation de la nappe phréatique, etc...).

Seront également confiées au maître d'œuvre les missions complémentaires suivantes :

Mission de coordination relative aux systèmes de sécurité incendie
Traitement de la signalétique: il est confié au maître d'œuvre une mission complémentaire d'assistance en vue de traiter la signalétique des locaux concerné par la présente opération.
Affichage permis de construire : dès l'obtention du permis de construire, le titulaire devra fournir un panneau de chantier et s'assurer de son affichage sur le

site conformément aux prescriptions des articles R. 424-15 et A. 424-15 à A. 424-19 du Code de l'urbanisme.

Mission d'assistance à la définition du choix du mobilier.

#### **ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION**

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

#### 3.1. Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure avec négociation (articles L2124-3 et R2124 3° du Code de la commande publique) comportant une phase de réception des candidatures puis une phase de réception des offres initiales suivie d'une négociation, selon les dispositions prévues aux articles R 2161-12 à R 2161-20 du Code de la commande publique.

Un nombre minimum de 3 candidats et maximum de 5 candidats sera retenu à l'issue de la phase d'analyse des candidatures et leurs classements. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur pourra continuer la procédure avec les seuls candidats sélectionnés.

Les dossiers de candidature attendus respecteront les conditions du présent règlement et de toutes les pièces constituant le dossier de consultation. L'adéquation des propositions avec les exigences du programme sera vérifiée dans les différents éléments de mission.

En vertu de l'article R2161-17, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'estimation prévisionnelle des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération est arrêtée par le maître de l'ouvrage à 2 955 000 € HT (soit 3 546 000 € TTC).

#### 3.2. Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

#### 3.3. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée estimée de 40 mois, garantie de parfait achèvement incluse.

Le délai du marché court à compter de sa notification (date prévisionnelle de notification décembre 2025).

Les prestations s'achèveront à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement dans les conditions fixées au CCAP.

Le marché n'est pas reconductible.

#### 3.4. Variantes et procédures

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 3.5. Prestations Supplémentaires Exigées (PSE)

Le marché ne comprend pas de PSE.

#### 3.6. Considérations sociales

Le présent marché ne comprend pas de considérations sociales.

#### 3.7. Considérations environnementales

Le candidat est informé que :

- Le présent marché comprend des considérations environnementales : les compétences professionnelles en qualité environnementale du bâtiment et gestion et traitement des déchets seront appréciées dans l'analyse et le classement des offres de maîtrise d'œuvre ainsi que leur capacité à proposer des livrables en version dématérialisée ou papier recyclé.
- Une charte de chantier à faibles nuisances, prenant en compte la maîtrise des consommations, la maîtrise des nuisances de chantier, la gestion, le tri et le recyclage des déchets de chantier devra être intégrée au DCE des entreprises de travaux. Son suivi et son application, tout au long de la phase travaux, seront réalisés par le maître d'œuvre.
- Le présent marché prévoit également des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution de la mission. Ces obligations sont les suivantes :
- Pour l'exécution des prestations

Les prestations du présent marché devront être livrées sur des supports respectueux de l'environnement.

Il est demandé au titulaire d'optimiser dans la mesure du possible le poids des documents dématérialisés produits et de privilégier l'usage de serveurs partagés plutôt que l'envoi de plusieurs versions successives par courriels.

#### 3.8 Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation. Toutefois, le maître d'œuvre élaborera son dossier de consultation des entreprises de travaux de manière à permettre aux candidats de présenter des solutions innovantes et assistera le maître d'ouvrage dans l'analyse des propositions reçues.

#### 3.9 Marché de prestations similaires

Conformément à l'article R2122-7 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de recourir à la procédure sans publicité et sans mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires à celles confiées au titulaire du présent marché passé après mise en concurrence, sous réserve que le ou les marchés correspondant(s) soi(en)t notifié(s) au plus tard trois ans à compter de la date de notification du présent marché.

#### **ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION**

#### 4.1. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants et leurs annexes :

- le présent règlement de consultation et ses annexes, tableau de présentation des candidatures (annexe 1), tableau de présentation des 5 références (annexe 2), modalités de la consultation dématérialisée (annexe 3), présentation de la démarche RFAR (annexe 4) et présentation de la médiation interne relation fournisseurs (annexe 5);
- le programme de de l'opération (Il ne s'agit pas de la version définitive du document, il peut encore connaître quelques modifications d'ici la phase offre);
- le diagnostic amiante avant travaux ;
- le diagnostic plomb avant travaux.

Le cadre de l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le dossier-programme et leurs annexes qui constituent également des pièces intégrantes du marché joints au dossier de consultation, ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

Le dossier de consultation relatif aux offres sera transmis aux candidats admis à remettre une offre.

#### 4.2. Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un soumissionnaire aurait déposé un dossier de candidature avant les modifications, il pourra en remettre un nouveau sur la base des derniers documents modifiés, avant la date et l'heure limite de dépôt des candidatures.

Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

#### 4.3. Retrait du dossier de consultation

#### 4.3.1. Retrait du dossier de consultation candidatures

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante <u>www.marches-publics.gouv.fr</u> sous la référence **2025\_PAN\_MOE\_TOUL\_MAISON** 

#### Ou via

https://www.marches-

<u>publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2833984&orgAcronym</u> e=a4n

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (<a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

Les candidats pourront poser, exclusivement par courrier électronique via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr), des questions au maître d'ouvrage au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du maître d'ouvrage.

Les réponses seront publiées au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des candidatures conformément à l'article R 2132 -6 du Code de la commande publique.

#### 4.3.2. Retrait du dossier de consultation offres

Le dossier de consultation intégral sera transmis aux candidats admis à soumissionner. Il sera transmis via la plateforme des achats (PLACE).

#### 4.4. Visite du site

Une visite du site sera organisée pour chacun des candidats admis à présenter une offre.

Cette visite sera obligatoire. Une attestation de visite sera remise par la personne habilitée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats n'ayant pas procédé à cette visite et qui ne peuvent remettre l'attestation de visite avec leur offre seront éliminés.

L'organisation de la visite sera précisée ultérieurement aux candidats admis à poursuivre la procédure.

#### **ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES**

#### 5.1. Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement.

#### 5.2 Modalités de remise des candidatures

Le candidat transmet sa candidature en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) (<u>www.marches-publics.gouv.fr</u>) conformément à l'annexe 4 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur la lettre d'invitation à déposer une candidature. Les plis qui seront reçus ou remis après ces date et heure seront rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

#### 5.3. Conditions de participation

Les candidatures seront entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du Code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Sans préjudice des dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique, le candidat est informé que la candidature à la présente consultation est incompatible avec toute mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou avec toute intervention directe ou indirecte dans la préparation de la présente procédure de passation du marché.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

#### 5.4. Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature seraient absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique.

#### 5.5. Groupements d'opérateurs économiques

Pour cette consultation, les concurrents se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

L'équipe pluridisciplinaire de la maîtrise d'œuvre devra démontrer qu'elle comporte et maitrise les compétences nécessaires à cette opération. Elle devra justifier de références sur des opérations d'importance et de complexité comparables au présent projet, notamment pour ce qui concerne la gestion d'un chantier avec une contrainte calendaire forte.

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur exige que l'équipe :

- Intègre un architecte inscrit à l'Ordre des Architectes et qui ait des références sur des opérations de nature, d'importance et de complexité comparables au présent projet
- Dispose des compétences adaptées à l'opération en :
- Economie de la construction TCE,
- Thermique (étude thermique et environnementale), fluides (CVC, plomberie),
- Electricité (courants forts, courants faibles),

- Structure, clos/couvert,
- Retrait de produits et matériaux amiantés,
- Sûreté et coordination SSI,
- Aménagements extérieurs.

Ces compétences constituent un minimum requis exigé par la maîtrise d'ouvrage. Toutefois, le candidat a toute liberté de présenter des compétences supplémentaires s'il le souhaite, au regard de sa compréhension et de son approche du projet.

Conformément à l'article R 2142-26 du Code de la commande publique, <u>la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise du pli contenant la candidature et la date de signature du marché</u>.

Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander au maitre d'ouvrage l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans cet opérateur défaillant, en proposant le cas échéant à l'acceptation du pouvoir adjudicateur, un ou plusieurs sous-traitants.

# <u>La fonction de mandataire sera obligatoirement exercée par le membre du</u> groupement ayant des compétences en architecture.

Un mandataire ne peut, sous peine d'exclusion des groupements concernés, faire acte de candidature qu'au sein d'un seul groupement, même si c'est en tant que cotraitant.

Un co-traitant peut soumissionner dans trois groupements au maximum. Si à l'ouverture des candidatures, il apparaît qu'un co-traitant est membre de plusieurs groupements au-delà du maximum autorisé, alors toutes les candidatures concernées seront évincées.

Conformément à l'article R2142-23 du Code de la commande publique, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement candidat pour un même marché.

Cette clause s'applique à l'entreprise, à ses agences et ses succursales. Le nonrespect de cette clause entraînera l'élimination des candidatures concernées.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de la candidature.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit <u>fournir l'ensemble des documents et renseignements</u> attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Conformément aux termes de l'article L2141-13 du Code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement solidaire ou groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Chacun des membres du groupement dit solidaire est engagé financièrement pour la totalité du marché comme précisé dans l'acte d'engagement. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

#### 5.6. Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les <u>éléments suivants</u> à l'appui de leur candidature :

<u>Une lettre de candidature</u> dûment complétée, (formulaire DC1 disponible sur <a href="https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat">https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat</a> ou équivalent, reprenant l'ensemble des éléments demandés et comportant les déclarations sur l'honneur relatives aux interdictions de soumissionner telles que mentionnées aux articles R2143-3 et suivant du Code de la commande publique).

**En cas de groupement**, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification :

- de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ;
- du mandataire;
- de la nature du groupement.

A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée.

Il est précisé qu'en cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Ou <b>Documen</b>	t unique d	e marché européen (DUME) : rubriques équivale	ntes
disponibles	sur	https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/	Ου
https://ec.europa	.eu/tools/es	spd/filter?lang=fr	

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.
Des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle,
technique et financière du candidat suivant l'imprimé DC2 (disponible sur
https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) ou
équivalent ou DUME
Le chiffre d'affaires global, ainsi que la part du chiffre d'affaires consacré aux
prestations objet du marché, hors taxes, des trois derniers exercices disponibles.
Le candidat doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de 300 000 € TTC sur au moins l'un des exercices produits, conformément aux articles R2142-6 et R2142-7 du code de la Commande publique. En cas de
aux articles NZ142-0 et NZ142-7 du code de la Commande publique, en cas de

## 

sera prise en compte pour apprécier ce minimum.

Une assurance des risques professionnels pertinents, couvrant la responsabilité civile professionnelle, l'assurance couvrant la responsabilité décennale adaptée à l'opération étant à produire à la notification du marché.

groupement, la somme des chiffres d'affaires de chaque membre du groupement

- Une liste de 5 références au titre du groupement pour des prestations réalisées au cours des 5 dernières années par le biais des cadres de réponses (annexe 1 le cadre administratif annexe 2 : le cadre de référence technique), en précisant l'opération, la nature et le montant des prestations, les coordonnées du maître de l'ouvrage. Si le candidat produit plus de cinq références, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de n'analyser que les cinq premières présentées.
- Il est à noter que les 5 dernières années seront comprises comme des travaux réceptionnés ou en cours d'exécution entre les années 2020 et 2025.
- Il est à noter que les candidats devront impérativement remplir sans aucune modification, le cadre de référence technique et administratif (format Excel). Le document est joint au présent règlement de la consultation. Dans le cas contraire, la candidature pourra être rejetée sur ce seul motif.

Les cinq références présentées pour l'ensemble du groupement devront être cohérentes par rapport aux caractéristiques principales du projet (montant HT des travaux, surface de plancher, caractéristiques principales du projet), et de moins de 5 ans.

Ces références pourront être celles de tout ou partie des membres du groupement. Des références communes seront néanmoins appréciées. Ces références pourront notamment mettre en avant :

- l'optimisation du délai d'exécution des travaux,
- le traitement de l'amiante,
- la performance énergétique dans le traitement global des bâtiments,
- le coût de réalisation au regard des estimations initiales de réalisation au regard des estimations initiales.

L'absence de référence relative à des ouvrages de même nature n'est pas en soi un motif d'élimination de la candidature. Dans cette hypothèse, il appartient cependant au candidat de faire preuve de sa capacité à réaliser les prestations demandées par tout autre moyen à sa disposition.

titres c	l'ét	udes,	nive	chaque cand au de qualific rojet (cf. ann	cation profe	essionnelle d				
				techniques : calculs (cf. a		appareils	de	mesure,	outils	de
des élé	me	nts e	xigés	aitance envis par le pouvo dature. Le Do	oir adjudica	teur (confor	mém	ent article	5.6 du	RC)
🔀 <u>Les</u>	jus	tifica	tifs c	le compéten	ce professio	onnelle.				

Les qualifications demandées (ou équivalent) sont les suivantes :

- <u>Architecte</u> justifiant d'une attestation d'inscription à l'ordre des architectes : conformément à la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture, la candidature devra comprendre un ou plusieurs prestataires ayant la qualité d'architecte(s) inscrit(s) à l'ordre national des architectes et habilité(s) à établir des dossiers de demandes de permis de construire.
- Les ressortissants de l'Espace Économique Européen non établis en France devront s'engager à faire une déclaration préalable auprès du conseil régional de l'ordre des architectes du lieu d'exécution des travaux en cas d'obtention du marché. Les ressortissants d'un Etat non membre de l'Espace Économique Européen non établis en France devront fournir l'engagement à déposer une demande d'autorisation d'exercice auprès du ministre chargé de la Culture.

Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants devront être produits pour chacune des compétences exigées au sein du groupement (cf. article 5.5 du RC) :

- Economie de la construction TCE,
- Thermique (étude thermique et environnementale), fluides (CVC, plomberie),
- Electricité (courants forts, courants faibles),
- Structure, clos/couvert,
- Retrait de produits et matériaux amiantés,
- Sûreté et coordination SSI,
- Aménagements extérieurs.

L'acheteur accepte cependant tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres États membres.

Il est rappelé aux candidats que tout dossier avec des pièces manquantes ou incomplètes pourra être rejeté.

#### 5.7. Sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le maître de l'ouvrage exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Les tâches essentielles qui doivent être exécutées par l'un des membres du groupement, et qui ne pourront faire l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

La profession réglementée d'architecte en vertu de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

#### **ARTICLE 6 – EXAMEN ET CLASSEMENT DES CANDIDATURES**

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

Les candidatures jugées recevables sont analysées et classées selon les critères et coefficients de pondération suivants :

- o l'adéquation des références présentées par rapport à l'opération objet de la présente consultation (50%)
- o la qualité et la pertinence des qualifications et expériences de l'équipe candidate / du candidat dans les domaines de compétences demandées (40%)
- les moyens techniques et humains (10%)

Le pouvoir adjudicateur a limité à cinq le nombre de candidats qui seront admis à présenter une offre, avec un minimum de trois candidats, sous réserve de disposer d'un nombre suffisant de candidatures régulières.

#### **ARTICLE 7 – CHOIX DES OFFRES**

#### 7.1. Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

	Critère 1 : Prix (40 points);
	Critère 2 : Valeur technique de l'offre (35 points) ;
	Sous critère 1 : Compréhension des contraintes du MOA et analyse critique du programme (20 points) ;
	Sous critère 2 : Organisation de l'équipe et missions de chaque acteur (15 points) ;
	Critère 3 : Délais (15 points)
	Sous critère 1 : Délais d'études (10 points) ;
	Sous critère 2 : Phasage et délais d'exécution (5 points) ;
din	Critère 4 : Dimension environnementale (10 points) : Prise en compte de la nension environnementale au titre du projet immobilier et de la prestation

intellectuelle, y compris dans la gestion et le traitement des déchets et la méthodologie mise en œuvre.

#### 7.2 Délai de validité des offres

L'offre est valable 180 jours. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

#### **ARTICLE 8 – NEGOCIATION**

#### Cadre général de la négociation

Il est précisé que pour rechercher la meilleure offre, le pouvoir adjudicateur procédera à une négociation avec les candidats retenus, sur la base de leur offre initialement remise dans la limite maximale des candidats qui ont été invités à négocier.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec tous les soumissionnaires en lice leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

La négociation sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Pour mémoire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les offres finales seront jugées selon les critères énumérés à l'article 7.1 du présent règlement de consultation. Le classement final sera établi sur cette base.

#### Modalités pratiques de la négociation

Les modalités pratiques de la négociation seront précisées dans la lettre d'invitation à négocier. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier en phases successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

Les négociations pourront s'effectuer par voie écrite et/ou orale, en présentiel (lieu défini par le pouvoir adjudicateur) ou à distance.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale ou pourront maintenir leur dernière offre dans le délai indiqué. Une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées sera alors définie conformément à l'article R2161-20 du code de la commande publique.

Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

#### **ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE**

#### 9.1. Interdictions de soumissionner

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du Code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du Code précité.

Conformément à l'article L2141-7-2 du Code de la commande publique, les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes communiquent au représentant du pouvoir adjudicateur la preuve qu'elles ont établi un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

#### 9.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

#### 9.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira, le cas échéant, une délégation de pouvoir des personnes habilitées à le représenter, signée en bonne et due forme ainsi qu'un relevé d'identité bancaire, ou équivalent dont l'intitulé doit correspondre exactement à la raison sociale figurant au marché et à la dénomination figurant au registre du commerce.

#### 9.4. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas la remise de prestations anticipant sur la conception. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

#### **ARTICLE 10- CONTENTIEUX**

#### 10.1. Tribunal compétent

En cas d'échec de la médiation (cf annexe 3), le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Tribunal administratif de Nancy 5 Place de la Carrière CO 20038 54036 NANCY Cedex

tél. : 03 83 35 05 06

greffe.caa-nancy@juradm.fr

#### 10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat.

#### **ARTICLE 11: RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) (<a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la PLACE et depuis l'adresse mail : <a href="mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr">nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr</a>.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des offres initiales. Passé ce délai, les questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la

consultation, six (6) jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

# ARTICLE 12: PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE:

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et

numérique Bâtiment COLBERT

139 rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12

Représentée par le Délégué aux systèmes d'information Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

**Finalité du ou des traitements** : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires: les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

**Durée de conservation** : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait, le 20 aout 2025

Le représentant du pouvoir adjudicateur

#### ANNEXE N° 3: RELATIVE AUX MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est soumise aux règles relatives à la dématérialisation des consultations telles que consolidées dans le code de la commande publique. Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

La consultation est directement accessible sur la plate-forme de dématérialisation à l'adresse suivante : <a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> sous la référence :

2024 PAN MOE CANDIDATURES

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : <a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a>. Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site <a href="www.marches-publics.gouv.fr">www.marches-publics.gouv.fr</a> pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- > standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- odt, ods, odp, odg
- > le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images : bitmaps .bmp, .jpg, .gif .png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter le pli du candidat.

Le soumissionnaire est invité à traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation. Toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la Place.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

#### Signature électronique

Les documents transmis par voie électronique sont signés au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Économie et des Finances du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Ils sont ensuite chiffrés.

Chaque document (candidatures et acte d'engagement au moment de l'attribution) doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise);
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés publics (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1. au certificat de signature électronique ;
- 2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

Les catégories de certificats de signature utilisées doivent être conformes au Référentiel Général de Sécurité défini par le décret n°2010-112 du 2 février 2010 et référencées sur une liste établie :

- > pour la France, par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : http://references.modernisation.gouv.fr
- ou pour les autres États membres par la Commission Européenne (https://ec.europa.eu/information\_society/policy/esignature/trusted-list)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (elDAS).

#### Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

# <u>1<sup>er</sup> cas</u> : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen elDAS

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles .

sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

– sur le site de la commission européenne : <a href="https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available">https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available</a>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen elDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

<u>2ème cas</u> : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

#### Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Il doit joindre à son envoi électronique l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Les certificats de signature doivent être d'un niveau \*\* ou \*\*\* du Référentiel Général de Sécurité et le signataire doit joindre à son envoi électronique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des soumissionnaires sur les certificats PRIS V1 qui ne sont plus acceptés depuis le 19 mai 2013.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1316-4 du Code civil, qui entre les parties a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

Il est rappelé aux candidats qu'il est indispensable de signer chacun des documents et que la signature d'un zip n'est pas valable. De même, une signature manuscrite scannée n'a pas de valeur et ne peut remplacer la signature électronique. Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi et accepter l'horodatage retenu par la plate-forme.

#### En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le maître de l'ouvrage peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

#### Copie de sauvegarde

Les candidats ont la possibilité de remettre s'ils le souhaitent une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB). Cette copie identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et devra parvenir, au plus tard aux date et heure limites indiquées pour la réception des candidatures (ou des offres selon la phase de la consultation) à l'adresse suivante :

Secrétariat général des ministères économiques et financiers Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel Sous-direction de l'immobilier Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage Antenne immobilière Nord-Est 14 rue du Maréchal Juin 67000 STRASBOURG

Candidature/ Offre pour la consultation : Maîtrise d'œuvre pour la création d'une maison de l'Etat à Toul.

#### **NE PAS OUVRIR: COPIE DE SAUVEGARDE**

Lorsque le candidat aura transmis une copie de sauvegarde, cette copie ne sera ouverte que si :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres forme ;

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

#### ANNEXE N°5: PRESENTATION DE LA DEMARCHE RFAR



Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Secrétariat Général

Liberté Égalité Fraternité

## Acteurs de l'écosystème achat, engageons-nous pour des relations fournisseurs achats responsables!



Les MEF sont signataires de la Charte Relations Les MEF sont signataires de la Charte Relations Fournisseurs Achats Responsables (RFAR) depuis le 25 novembre 2022 et sont engagés depuis à réaliser les travaux en vue de l'obtention du label RFAR. Avec des mesures pragmatiques telles que la nomination d'un médiateur interne relation fournisseurs, la signature de la Charte s'inscrit pleinement dans la démarche vertueuse de transition sociale et

**RELATIONS FOURNISSEURS** ET ACHATS RESPONSABLES SIGNATAIRE

environnementale engagée depuis plusieurs années au sein des MEF et traduit la volonté ministérielle de construire une relation éthique et équilibrée avec nos fournisseurs.



## Quels sont les objectifs de la signature de la Charte RFAR

La Charte RFAR traite de l'équilibre et de la qualité des relations entre acheteurs et fournisseurs pour garantir des achats à impact positifs incluant à la fois la performance économique, les critères environnementaux, sociaux et promeut un dispositif destiné aux PME/ETI dans le cadre des

marchés publics. En adhérant à la Charte, les MEF adoptent 10 engagements pour des achats responsables vis-à-vis de leurs fournisseurs et invitent ses fournisseurs à s'inscrire dans cette même démarche.



#### Qui sont les contributeurs à cette démarche?

La démarche RFAR, c'est l'affaire de tous ! l'ensemble des parties prenantes du processus achat (managers, responsables achats, acheteurs, prescripteurs, bénéficiaires, chaine de la dépense, ...) mais aussi les fournisseurs doivent s'engager dans la mise en œuvre de ces

engagements pour réussir ensemble les transitions sociale et environnementale.

#### Qu'attendons-nous des fournisseurs dans cette démarche?

L'aboutissement de cette démarche repose sur l'implication et la participation entière de tous. Pour ce faire, les fournisseurs doivent s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue en matière d'innovation et de performance des produits et services au service de la responsabilité sociale et environnementale.

Les fournisseurs sont également invités à signer la charte RFAR et à s'engager dans la démarche de labélisation RFAR.

Nous comptons sur votre action pour réussir collectivement cette démarche RFAR!

ANNEXE N°6: PRESENTATION DE LA MEDIATION INTERNE RELATION FOURNISSEURS



Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Secrétariat Général

Liberté Égalité Fraternité

# LA MEDIATION INTERNE RELATIONS FOURNISSEURS AUX MINISTERES ECONOMIQUES ET FINANCIERS



Les MEF mettent à disposition de leurs fournisseurs un dispositif de règlement amiable des différends, la médiation interne relation fournisseurs dans le prolongement de l'engagement des MEF à la Charte Relations fournisseurs achats responsables (RFAR)





## **FINALITE**

Le processus de médiation interne relations fournisseurs permet de :

- **Co-construire une solution mutuellement bénéfique** par les parties (acheteur et fournisseur) ;
- Développer sur la durée une collaboration responsable et transparente et de bonnes relations avec les fournisseurs.

#### **BENEFICIAIRES**

Toute entreprise en lien avec la commande publique des ministères économiques et financiers a la possibilité de solliciter le médiateur interne relation fournisseurs.



#### **CHAMP D'APPLICATION**

La médiation interne relations fournisseurs s'applique à tout différend lié à l'exécution d'une commande publique (pénalités, divergence d'interprétation de clause contractuelle, impayés...).

#### **MODALITES**

La médiation interne relations fournisseurs, conduite par un **médiateur interne, tiers neutre et impartial**, est réalisée sur le principe du tryptique suivant :

- Confidentielle : le médiateur interne est garant de la stricte confidentialité des échanges ;
- Gratuite : aucune dépense n'est à engager par les parties prenantes ;
- ❖ Volontaire : librement sollicitée par l'acheteur et/ou le titulaire du marché.



#### CONTACT

Le médiateur interne relations fournisseurs à votre écoute : mediation-fournisseurs.bercy@finances.gouv.fr

01 53 18 32 17 / 07 86 28 71 35